



VILLE DE

MONTBRISON

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201477-20220930-2022-1247-A-AI

Accusé vérifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2022

Affichage : 04/10/2022

Arrêté N°2022-1247-A

LE MAIRE DE LA COMMUNE MONTBRISON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5^{ème} catégorie,

VU le dépôt du dossier de demande d'autorisation de travaux en date du 12 septembre 2022 et des pièces complémentaires en date du 22 septembre 2022,

VU le courrier du 29 septembre 2022 invitant Mme ALBAYRAK Dilek à une rencontre en Mairie de Montbrison lui permettant de présenter ses observations,

CONSIDERANT que Mme ALBAYRAK Dilek a rencontré M. Pierre CONTRINO, Adjoint à l'urbanisme, le 30 septembre 2022, et lui a présenté ses observations,

CONSIDERANT l'ouverture du commerce « king's Tacos » sans autorisation délivrée par l'autorité administrative,

CONSIDERANT que ce commerce ne répond pas aux obligations en matière de sécurité et d'accessibilité,

ARRETE

Article 1 : L'établissement « King's Tacos » sis 1 rue du Faubourg Saint Jean sera fermé au public à compter de la notification du présent arrêté à l'exploitant.

Article 2 : L'ouverture du local au public ne pourra intervenir qu'après délivrance de l'arrêté d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public et de l'arrêté d'ouverture au public délivré suite au passage de la commission de sécurité compétente.

Article 3 : Le destinataire du présent arrêté, s'il désire le contester, peut saisir le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives 184 rue Duguesclin 69433 LYON cedex 03 ou www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux en l'adressant à Monsieur le Maire de Montbrison 1 place de l'Hôtel de Ville 42600 MONTBRISON. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant et ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, Monsieur le Directeur Départemental du service départemental d'incendie et de secours, la Gendarmerie, la police municipale.

A Montbrison, le 30 septembre 2022

Christophe BAZILE
Maire de Montbrison

